

## ÉNERGIE, CLIMAT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement  
et du développement durable

### **Décision du 25 janvier 2018 retirant la décision du 7 septembre 2017 portant désignation du référent déontologue du Conseil général de l'environnement et du développement durable**

NOR : TREV1802504S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La vice-présidente du Conseil général de l'environnement et du développement durable,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis* ;  
Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 20 ;  
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable pris pour l'application du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté du 17 novembre 2015 portant approbation de la charte de déontologie du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision du 7 septembre 2017 portant désignation du référent déontologue du Conseil général de l'environnement et du développement durable est retirée.

#### Article 2

Le comité de déontologie du Conseil général de l'environnement et du développement durable mentionné à l'article 20 du décret du 2 octobre 2015 susvisé est le référent déontologue mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 10 avril 2017 susvisé.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 25 janvier 2018.

A.-M. LEVRAUT